

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par
Unité Territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV008751

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0741

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 313 du D0+0649 au PR 1+0070 (Gasny) situés en et hors agglomération
à l'occasion de travaux de rabotage et d'enrobé,
du 30 juillet 2025 au 14 août 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 10/06/2025 émise par SPIE BATIGNOLLES LE FOLL devant réaliser des travaux de rabotage et d'enrobé sur la RD 313,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 313 du D0+0649 au PR 1+0070 (Gasny) situés en et hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RD 313 du D0+0649 au PR 1+0070.

Article 2 : À compter du 30/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 5 du PB9A+0000 au D0+0117
- RD 181 du PR PB13c au PR20+0838
- RD 1 du PR6+0125 au PR D0+0028
- RD 313 du PR3+0996 au PR PB2b+0259
- RD 313 du PR PB1b+0051 au PR PB1b
- RD 5 du PR PB9b+0247 au PR PB10a
- RD 313G2 au PR D0+0036
- RD 313 au PR1+0068

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise dans la zone de chantier et la déviation sera mise en place par le CE de Vernon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Gasny, Sainte-Geneviève-lès-Gasny, Vernon et Giverny,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 02 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est
Karine BARRAL-LECLERC

//